Reçu le

27 AVR. 2026

Administration Communale
de JURBISE

Jurbise, le 10 avril 2026

Monsieur François DESQUESNES
Ministre en charge des
Pouvoirs locaux
rue d'Harscamp 22
5000 Namur

Monsieur le Ministre,

Agent traitant : Stéphane Gillard (Directeur général) stephane.gillard@commune-jurbise.be ☎ 065/37.74.30.

vos réf. : votre courrier du 22 décembre 2025 – Institution provinciale : note d'orientation

***nos réf.** et C.D.U. : -3.075 (224.545)*

Concerne : délibération du Conseil communal de Jurbise

Pour faire suite à la demande formulée par vos soins dans votre courrier en rubrique, nous vous invitons à trouver, annexée à la présente, la délibération du Conseil communal prise en séance du 7 avril 2026 et ciblant l'identification des missions supracommunales à conserver ou à développer au regard des enjeux locaux.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général,
GILLARD Stéphane

La Bourgmestre f.f.
HOTTON-VANDERBECQ Stéphanie

Heures d'ouverture de l'Administration :
Le lundi de 8h00 à 17h00
Du mardi au vendredi de 8h00 à 16h30
Permanence du Service Etat-civil/Population le samedi de 9h00 à 12h00
Permanence du Service Urbanisme un samedi sur deux de 9h00 à 12h00

PROVINCE DE HAINAUT.

ARRONDISSEMENT DE MONS.

COMMUNE DE JURBISE.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de 7050 JURBISE.

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

Présents :
Mme Caroline NELIS, **Présidente;**
Mme Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ, **Bourgmestre f.f.;**
M. Jonathan PELERIEAU, M. Frédéric DANNEAU, Mme Brigitte DESMET-CULQUIN, Mme Mireille D'HAESE-LEURIDANT, M. Guillaume DEVOS, **Échevins;**
Mme Jacqueline GALANT, Mme Pascale MAUROY-MOULIN-STALPAERT, Mme Manuella SENECAUT, M. Guy CAULIER, M. Joël DELHAYE, M. Eric AUQUIERE, M. Pierre WAYEMBERGH, M. Christophe LEURIDENT, Mme Caroline MORCRETTE, M. Clément TRANCHANT, M. Fabien JACOBS, Mme Mélanie CARION, **Conseillers;**
M. Vincent CHANOINE, **Président du CPAS;**
M. Stéphane GILLARD, **Directeur général;**
Excusé :
M. Vincent DESSILLY, **Conseiller**

OBJET : Institution provinciale : note d'orientation du Gouvernement wallon du 18 décembre 2025 - identification des missions supracommunales à conserver ou à développer au regard des enjeux locaux - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux du 22 décembre 2025 relatif à la note d'orientation sur l'institution provinciale ;

Vu la nécessité pour le Conseil communal de se positionner sur cette demande avant le 1er mai 2026 ;

Vu la volonté du Gouvernement wallon de renforcer le rôle supracommunal joué par les Provinces,

Vu la volonté de transférer certaines missions provinciales vers les niveaux de pouvoir jugés les plus adéquats (niveau communal notamment), avec maintien de l'emploi et de l'enveloppe financière ad hoc ;

Vu la volonté de mettre fin à des doublons et de garantir une neutralité fiscale pour chaque citoyen ;

Attendu que la présente proposition de délibération s'inscrit dans le cadre de la réforme structurelle des provinces engagée par le Gouvernement wallon ;

Attendu qu'elle s'inscrit directement dans le cadre de la consultation des Conseils communaux attendue pour le 1er mai 2026 ;

Attendu que cette délibération vise à dépasser une logique de simple rationalisation pour aller vers une reconfiguration complète du modèle provincial ;

Décide, avec 14 voix pour et 6 contre – Mmes Senecaut, Morcrette et Carion, Mrs Auquière, Delhaye et Tranchant votent contre :

Art. 1er : De suggérer que toutes les compétences provinciales soient transférées à la Région wallonne et/ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou aux différentes intercommunales et/ou aux Communes volontaires et/ou aux entités identifiées par la Région wallonne pour ce faire.

Art. 2 : Pour la Commune de Jurbise, que les bâtiments provinciaux, sur son territoire, puissent être transférés vers l'Administration communale.

Art. 3 : De favoriser la mobilité du personnel provincial vers les communes, de mutualiser au maximum surtout les profils en pénurie (DPO, PLANU, architectes, ingénieurs…).

Art. 4 : D'insister pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les Communes, et fiscalement neutre pour chaque citoyen.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

(sé) Stéphane GILLARD.

La Présidente,

(sé) Caroline NELIS.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur général,
Stéphane GILLARD.

COMMUNE DE JURBISE
COMMUNAUTE FRANÇAISE

La Bourgmestre f.f.,
Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ.